

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 05 Février 2019

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy – PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

Absente excusée : Mme SCHMITT Dominique.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte rendu du 11 décembre 2018
- 2°) Plans de gestion sur les zones humides – sollicitation financière
- 3°) Com-Com : extension du service commun et PLUI
- 4°) Salle polyvalente - défibrillateur
- 5°) Vente de bois
- 6°) Eclairage public
- 7°) Terrains rue neuve
- 8°) Dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2019
- 9°) Vente terrains
- 10°) Achats salle polyvalente
- 11°) Demande de subvention
- 12°) Divers

- ramassage papier
- Nettoyage de printemps
- Formations

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 11 décembre 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018.

2°) **PLANS DE GESTION SUR LES ZONES HUMIDES – SOLLICITATION FINANCIERE**

Point ajourné.

3°) COM-COM : EXTENSION DU SERVICE COMMUN ET PLUI

EXTENSION DU SERVICE COMMUN

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- Volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant le projet de convention (annexe 1),

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du CGCT susmentionné, une fiche d'impact a été réalisée. (annexe 2) *uniquement en cas de reprise d'un agent par la CCHLPP (volet administratif et technique)*

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant l'avis favorable du comité technique commun en date du

Le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 01 mars 2019 pour les services suivants,

- Volet administratif :

secrétariat de mairie – remplacement si absences du titulaire

- Volet RGPD /informatique et numérique

-

réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnelle et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures

conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique et maintenance informatique)

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fixe la durée de travail hebdomadaire de l'agent dans la commune à :

- Volet administratif :

secrétariat de mairie : 24 heures

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

PLUi

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de La Petite Pierre de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre Avis sur le PLUi arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du du 10 avril 2018 et du 11 décembre 2018 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 06/07/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois

mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (1 AVIS CONTRAIRE)

Décide :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de la Petite Pierre de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

4°) SALLE POLYVALENTE - DEFIBRILLATEUR

Le Maire informe les conseillers que par décret du 19 décembre 2018, obligation est faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe et que la salle polyvalente est concernée par ce décret. Le Conseil Municipal décide de faire installer un défibrillateur à la salle polyvalente – médiathèque. Le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires.

5°) VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal est informé que l'abattage des arbres rue Ritti a généré 5,5 stères de bois, non fendu. Après discussion les conseillers décident de proposer ce bois à la vente, au prix de 150 €.

6°) ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe les conseillers des travaux demandés au programme 2019 auprès de la Communauté des Communes du Pays Hanau LPP, à savoir le remplacement d'un candélabre sinistré rue de la montagne et l'amélioration de l'éclairage public rue de Lichtenberg et route de Bitche.

7°) TERRAINS RUE NEUVE

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier des terrains situés le long de la rue neuve, divisés en 2014, PVA établi par Me LAMBERT entre différents propriétaires et dont l'acte notarial n'a pas été finalisé. Les conseillers autorisent le Maire à signer les actes à établir, par échange détaillé ci-dessous :

a) Parcelles à recevoir en contre-échange par la commune :

Section 2 n°497/114 appartenant à Monsieur BEYER Robert,

Section 2 506/112 appartenant à la SCI LES ROCHERS,

Section 2 n°511 /110 appartenant aux époux Jean Claude THOMAS.

b) Parcelles appartenant à la commune qui devront être échangés :

Section 2 n°504/113 à Monsieur BEYER Robert,

Section 2 503/113 pour la SCI LES ROCHERS,

Section 2 n°502/113 pour les époux Jean Claude THOMAS.

8°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 comme suit :

Chapitre budgétaire 21- immobilisation corporelle 32 500 € (prévision budgétaires 2017 : 130.000 €)

Chapitre budgétaire 23- immobilisation en cours 10 500 € (prévision budgétaires 2017 : 42.000 €)

soit 25 % des crédits budgétisés en 2018.

9°) VENTE TERRAINS

TERRAIN 47 rue principale

En complément de la délibération datée du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal décide de vendre le terrain sur bâti cadastré section 1 parcelle 1/68 d'une superficie de 2 a 23 à M. Philippe GRIESS de WIMMENAU. Le Maire est autorisé à faire réaliser les diagnostics techniques et à signer les actes à établir.

TERRAIN ZONE ARTISANALE

En complément de la délibération du 21 décembre 2017, le Maire informe les Conseillers qu'une demande de modification du terrain sollicité par M. BULUT, pour la Sté SCI BULUT a été faite. La parcelle 515 section A a été réduite, pour raisons d'accès et la superficie à vendre est de 56 a 55 au lieu de 60 a 73.

10°) ACHATS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide d'acquérir en 2019, une friteuse et 2 cendriers pour équiper la salle polyvalente et autorise le Maire à effectuer ces achats.

11°) DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention de 100 € est accordée à l'Association « Une Rose un ESPOIR », qui œuvre pour venir en aide à la Ligue contre le cancer du Bas-Rhin.

12°) DIVERS

- Le nettoyage de printemps aura lieu le 30 mars, en commun avec les communes de Reipertswiller et Lichtenberg.
- Les ETS CRON vont effectuer les travaux à l'école maternelle pendant les vacances scolaires prochaines.
- Grand débat National - Un cahier de doléances sera ouvert en Mairie.
- La déco de pâques a été discutée.
- Une réunion de la commission des finances a été fixée au 18 mars à 20 h 00.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 05 avril
- La réunion de mise en service de la fibre optique a été abordée.

Il a été décidé d'arrêter la diffusion des chaînes TV par le réseau câblé local au 31 décembre 2019 et d'inviter les abonnés au réseau câblé à souscrire une offre auprès d'un opérateur.

- Le Maire informe les Conseillers que les Pompiers lors de leur Assemblée Générale ont proposé de changer de restaurateur pour la cérémonie du 11 Novembre, proposition acceptée par les conseillers municipaux.

Wimmenau, le 14 février 2019

Le Maire

Marc RUCH